



# Ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance COVID-19 assurance-chômage)

**Modification du 18 décembre 2020**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance COVID-19 du 20 mars 2020 assurance-chômage<sup>1</sup> est modifiée  
comme suit:

*Art. 9, al. 4<sup>bis</sup>*

<sup>4bis</sup> La durée de validité visée à l'al. 4 est prolongée jusqu'au 31 mars 2021.

II

La modification du 26 août 2020<sup>2</sup> de l'ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-  
chômage<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Ch. II, al. 2*

<sup>2</sup> Elle a effet jusqu'au 31 mars 2021; dès le jour suivant, toutes les modifications  
qu'elle contient sont caduques.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

1 RS 837.033  
2 RO 2020 3611  
3 RS 837.02

18 décembre 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta  
Sommaruga

Le chancelier de la Confédération, Walter  
Thurnherr